Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260409-2026_037-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, BRISSIER Marie-Annick, JANNIER Romain, GRANGER Didier, ROUSSEL Nicolas, OGER Stéphanie, HERISSET Mélina, GUESDON Salomé.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
CHEMINANT David, HORY Christelle.

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

A été nommé secrétaire de séance : BRISSIER Marie-Annick.

Délibération n°2026-037

Objet : **Vote des taux pour l'année 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux appliqués pour 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux concernant la Taxe Foncière sur le Bâti (TFPB) et concernant la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour cette nouvelle année 2026. Et il propose d'augmenter le taux concernant la Taxe d'Habitation

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260409-2026_037-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,66 %	**36,66 %**
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,91 %	**39,91 %**
Taxe d'Habitation (TH)	13,24 %	**14,93 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

▪ de notifier cette décision aux services préfectoraux,

▪ de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.